

privées avec une faible pente de 0,7 %. Ils sont surmontés à l'ouest par une haie arbustive implantée le long du domaine autoroutier.

- ♦ **Cortège floristique** : La haie est constituée d'essences ligneuses et semi-ligneuses banales et ubiquistes : Ronces (*Rubus fruticosus*), Aubépines (*Crataegus monogyna*) et quelques repousses d'Acacias (*Robinia pseudoacacia*).
- ♦ **Valeur patrimoniale / fonctionnalité** : Très faible. Si la haie joue un léger rôle de "rideau" visuel et acoustique face à l'autoroute, sa fonctionnalité de corridor de déplacement est totalement annihilée par la clôture étanche de l'A62, qui bloque tout échange transversal avec les structures paysagères de l'ouest (coteaux de Damazan).

Synthèse de l'analyse spatiale

Sur le site du projet et ses abords, aucune espèce protégée n'a été inventoriée lors de nos visites du 11 mars et du 30 mars 2026.

L'examen de la carte d'inventaire faune-flore (Fig. 3) confirme l'absence de "réservoir de biodiversité" au droit de la propriété. La proximité immédiate du flux routier de l'A62 engendre une pression sonore permanente incompatible avec les exigences de quiétude de l'avifaune ou des chiroptères patrimoniaux. Le site se résume à une enclave agricole anthropisée, confirmant l'absence d'enjeux écologiques d'intérêt communautaire sur les emprises de l'EARL MC SELLA.

Inventaire des zonages de protection

Bien que le projet ne soit pas situé directement au sein d'un périmètre classé, son insertion paysagère nécessite la prise en compte des réservoirs de biodiversité environnants :

Zones Natura 2000

Aucune Zone Natura 2000 n'est présente au droit du site étudié

Le projet n'est inclus dans aucun site Natura 2000. Les sites les plus proches sont liés au réseau hydrographique.

- ♦ **À 3,68 km à l'Est : "La Garonne en Nouvelle-Aquitaine"** (Identifiant national : FR7200700) : Ce site s'étend localement au niveau de la commune de Clermont-Dessous. Il englobe l'intégralité du lit mineur du fleuve ainsi que ses berges attenantes. Sa désignation repose sur son rôle de corridor migratoire et de zone de reproduction majeur pour les espèces piscicoles amphihalines, la présence de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), ainsi que d'une espèce floristique endémique des côtes atlantiques françaises. Le site abrite 18 habitats d'intérêt communautaire (dont des herbiers aquatiques, des mégaphorbiaies et des forêts alluviales) et 2 habitats prioritaires (saulaies arborescentes à Saule blanc et saulaies-peupleraies arborescentes).
- ♦ **À 6,47 km à l'Ouest : "L'Ourbise"** (Identifiant national : FR7200738) : Ce site linéaire de 377 hectares s'étire sur environ 20 km depuis sa source dans les petites Landes jusqu'à sa confluence avec la Garonne. Caractérisé par des milieux humides rares (aulnaies-frênaies riveraines, lacs eutrophes naturels), il abrite un cortège faunistique hautement patrimonial : Écrevisse à pattes blanches, Cistude d'Europe, Chabot, Lamproie de Planer, Toxostome et Vison d'Europe.

Arrêté de Protection de Biotope (APB) associé : Le cours de la Garonne fait également l'objet d'un Arrêté de Protection de Biotope ("*La Garonne et sections du Lot* ", FR3800353), restreignant

strictement les activités, extractions ou travaux dans le lit mineur susceptibles de porter atteinte aux habitats nécessaires à la survie, l'alimentation ou la reproduction des espèces de poissons protégées.

Il n'y a aucun enjeu particulier par rapport au réseau Natura 2000, compte tenu de sa localisation et de sa distance avec le projet.

Aucune des espèces ou des habitats faisant l'objet de protections particulières par cette zones Natura 2000 n'est présent sur le site du projet (terrain en grande partie nu sans abri pour les espèces dans une zone péri-urbaine, pas d'arbres creux ni de cavités).

Les travaux ne concernent qu'un terrain en grande partie nu et aménagé (serres existantes), ne modifieront en rien le ruisseau et sa ripisylve et n'entraîneront pas de perturbations écologiques des espèces protégées ou de leur habitat. De plus, aucune rupture ou perturbation de corridor écologique ne sera amené par le projet.

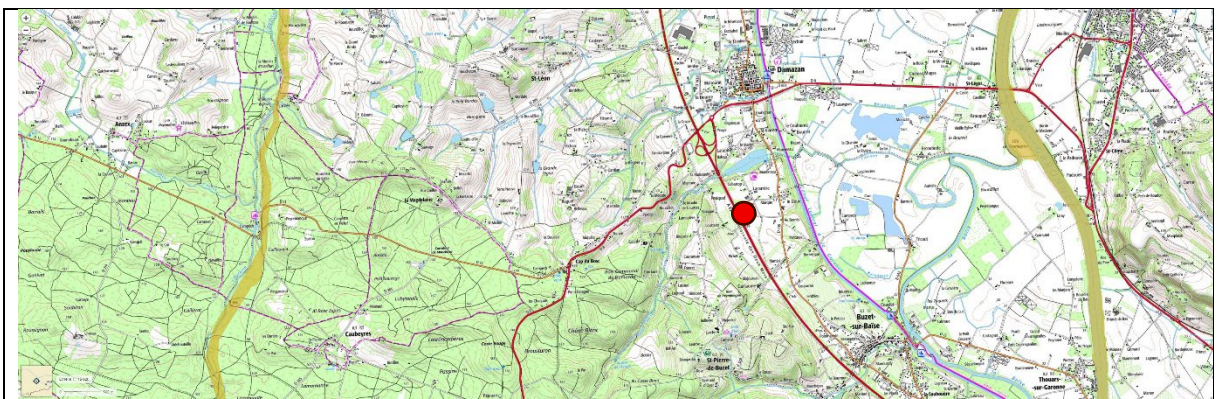


Figure 3 : Carte des zones Natura 2000.

Le projet n'est inclus dans aucun site Natura 2000. Les sites les plus proches sont liés au réseau hydrographique. A l'Est : "La Garonne en Nouvelle-Aquitaine" (Identifiant national : FR7200700) et à l'ouest, "L'Ourbise" (Identifiant national : FR7200738).

Aucun habitat recensé ne peut évoquer un habitat d'intérêt communautaire, ni servir de lieu de reproduction à la faune.

Les travaux qui seront entrepris n'entraîneront pas de perturbations écologiques des espèces protégées ou de leur habitat. De plus, aucune rupture ou perturbation de corridor écologique ne sera amenée par le projet.

L'absence d'impact direct est garantie par la gestion rigoureuse des eaux pluviales et l'étanchéité des installations de stockage d'effluents.

ZNIEFF

Le site n'est pas situé dans le périmètre d'une ZNIEFF. Toutefois, la gestion du bassin versant doit tenir compte de la proximité des complexes écologiques de la Vallée de la Garonne et des contreforts des Landes. La zone d'étude ne présente pas d'habitats d'intérêt communautaire (HIC) ou d'espèces protégées à l'échelle nationale sur son emprise directe.

Les inventaires patrimoniaux nationaux mettent en évidence trois entités à l'échelle régionale :

- ♦ **ZNIEFF de Type II** : « *Pinèdes à Chêne liège de l'est du plateau landais* » (Identifiant : 720030121), localisée à partir de 2,79 km à l'ouest du projet et s'étendant vers Casteljaloux sur environ 15 km.
- ♦ **ZNIEFF de Type I** : « *Pech de Berre* » (Identifiant : 720000973), située à 7,38 km au nord-est, et la « *Frayère à esturgeons de la Garonne* » (Identifiant : 720014258) à Clermont-Dessous, protégeant l'un des derniers secteurs fonctionnels pour la reproduction de l'Esturgeon européen (*Acipenser sturio*).
- ♦ **ZNIEFF de Type I** : « *Bois des Arroques* » (Identifiant : 720020089), située à 8,95 km au sud-est.

Aucune espèce ou habitat faisant l'objet d'une protection particulière par ces zones n'est présent sur le site.

Il n'y a aucun enjeu particulier par rapport aux ZNIEFF, compte tenu de la localisation et de la distance du projet.

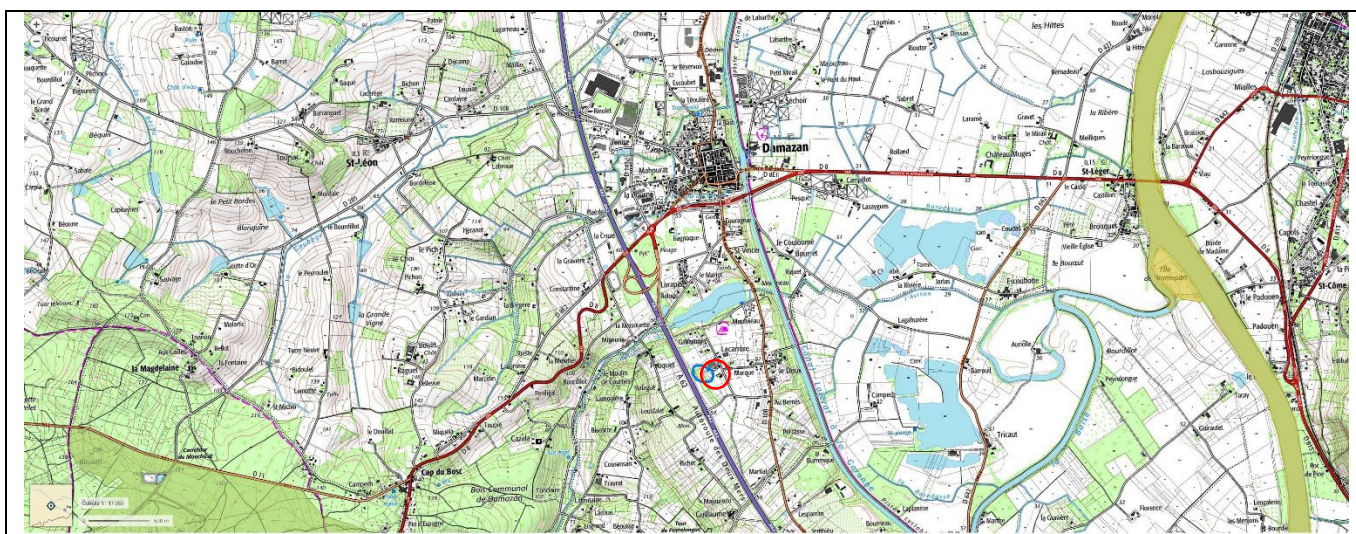


Figure 4 : Carte des ZNIEFF

Ces zones naturelles à préserver et servant de niches écologiques sont associées au lit de la Garonne et des coteaux à l'ouest de l'Autoroute A 62, en amont du site.

Elles restent en dehors de toutes influences et rejets occasionnés par le site.

Aucune présence à proximité du terrain étudié. Le terrain étudié est séparée de ces espaces assez lointain par la vallée agricoles et constellées de Gravières ou des voies de communication, des espaces urbanisés ou agricole.

Continuités écologiques (trames vertes et bleues)

Deux corridors visibles sur le PLU apparaissent dans l'environnement éloigné du site.

La commune de Saint-Pierre-de-Buzet est caractérisée par une trame bleue structurée à l'échelle macro-régionale par le fleuve Garonne et le Canal latéral. À l'échelle locale, l'emprise du projet est longée au sud par un fossé de drainage enherbé et intermittent (le long de l'Impasse de Bernès).

- ♦ **Connectivité hydraulique** : Ce fossé temporaire assure une jonction fonctionnelle avec un affluent sans nom de l'Avison (situé à 821 m en aval). Les eaux rejoignent ensuite l'Avison, puis la Baïse (à 2,91 km), pour se jeter enfin dans la Garonne (à 4,91 km de distance du site).
- ♦ **Vulnérabilité** : Bien que ce réseau de fossés présente un intérêt écologique intrinsèque très limité pour la faune aquatique permanente, il constitue le **vecteur de transfert potentiel** d'éventuelles pollutions ou surcharges hydrauliques vers les masses d'eau réceptrices patrimoniales.

La trame verte (Les corridors terrestres)

À l'échelle intercommunale, les principaux réservoirs de biodiversité terrestre correspondent au grand massif forestier des Landes de Gascogne et aux reliefs boisés d'Ambrus et de Saint-Pierre-de-Buzet.

- ◆ **Effet barrière autoroutier** : La zone d'étude apparaît profondément fragmentée. L'**Autoroute des Deux Mers (A62)**, entièrement clôturée à l'ouest immédiat des serres, crée un effet de coupure totale et infranchissable. Elle annihile toute continuité écologique transversale entre les coteaux boisés occidentaux et la plaine alluviale orientale.
- ◆ **Fonctionnalité du site** : Les parcelles de l'extension consistent en une friche agricole nue, insérée dans un paysage anthropisé et banalisé d'*openfield*. En l'absence de haies intérieures, de boisement ou de lisières complexes, cette unité n'offre aucune structure d'abri, de halte ou de reproduction pour la faune terrestre supérieure. Le seul élément linéaire est la haie arbustive de ronces et d'aubépines longeant l'infrastructure routière, dont le rôle écologique reste strictement cantonné à un effet rideau localisé.

Synthèse de la connectivité avec les sites Natura 2000

L'analyse de cohérence écologique démontre qu'il **n'existe aucune connectivité biologique terrestre directe** entre le site d'étude et les réservoirs de biodiversité ou les zones Natura 2000 environnantes, en raison de l'anthropisation et des barrières physiques existantes (A62). La seule interaction possible est d'ordre **indirecte et uniquement hydrologique**, via le transit des eaux pluviales vers le réseau de fossés communaux. C'est ce constat scientifique qui valide l'absence d'impact sur la faune et la flore terrestres, et concentre l'intégralité des enjeux environnementaux sur le dimensionnement rigoureux du futur ouvrage de rétention et de régulation hydraulique.